

PREFECTURE PAS DE CALAIS

SOUS-PREFECTURES DE BOULOGNE/MER ET CALAIS

COMMUNES DE RETY et RINXENT

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE CALCAIRE
« BASSE NORMANDIE »
SITUEE SUR LES COMMUNES DE RETY ET RINXENT**

ENQUETE PUBLIQUE DU 15 JANVIER 2018 AU 16 FEVRIER 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVVRANCKX

Après avoir :

- Etudié de manière approfondie l'imposant dossier soumis à enquête publique,
- Visité et visualisé le site, rencontré l'exploitant,
- Vérifié et constaté que le dossier soumis à enquête publique était complet et accessible au public,
- Etudié et considéré les remarques portées à ma connaissance, inscrites au registre d'enquête ou adressées par mail,
- Répondu aux questions formulées par le public lors de mes permanences,
- Recueilli tous les renseignements ou explications techniques nécessaires et évalué les incidences des mesures préconisées,

Considérant :

- Le Code de l'Environnement,
- La nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E)

J'émet les commentaires suivants:

La publicité de l'enquête publique a bien été mise en œuvre

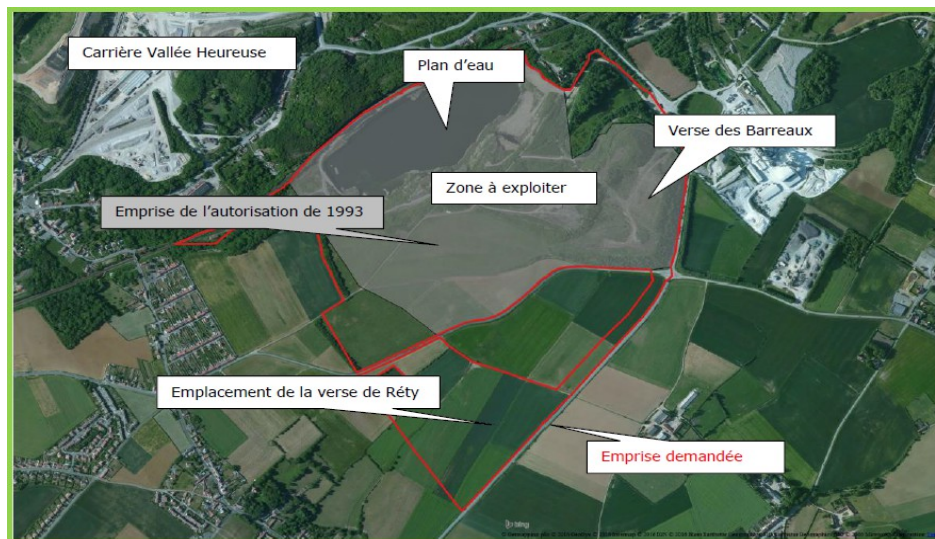
- .Voie de presse locale
- . Points d'affichage Mairies concernées (Réty – Rinxent – Caffiers –Fiennes – Hardingham – . . Landrethun le Nord – Leubringhen – Leulinghen Bernes – Marquise – Ferques – Wierre effroy),
- . Site de l'exploitation,
- . Site internet et bureaux Préfecture du Pas de Calais Arras
- . Le dossier présenté est conforme à la législation,
- . Les éléments fournis se sont avérés explicites et de qualité,
- . Le dossier a été mis à la disposition du public en mairies de Réty et Rinxent (papier et numérisé) et en formule numérisée pour les autres mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017.
- . Les permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions, le public a pu user de son droit d'expression.

L'enquête publique a pour objet la demande de renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière 'Basse Normandie', située sur les communes de RETY et RINXENT.

Actuellement non exploitée, cette carrière est encore autorisée pour 6,5 ans, jusqu'au 24 septembre 2023, suite Arrêté Préfectoral du 24 septembre 1993.

Toutefois, la carrière nécessite la préparation d'un renouvellement avec extension de l'autorisation dans le cadre de:

- La pérennisation de l'entreprise basée sur la stratégie de développement durable,
- La pérennisation associée de l'accès aux réserves de calcaire,
- L'optimisation de l'extraction et de la mise en terrils des stériles.



Emplacement de la carrière de Basse Normandie

Pour faire suite à l'étonnement des riverains sur la réouverture et sur notre demande, la SAS 'VALLEE HEUREUSE' nous a fourni le complément d'informations suivant : (annexe réponses au P.V. Observations)

« L'ouverture de cette carrière est antérieure à la construction de la voie de chemin de fer 'Calais/Boulogne' réalisée vers les années 1865 et a connu une activité soutenue jusqu'en 1976, date de la survenance d'un incendie ayant ravagé une partie de l'installation de traitement.

Jusqu'en 1988, le site a été maintenu à sec avec un pompage permanent des eaux d'exhaure.

Le démantèlement des installations endommagées et vieillissantes avaient pour vocation de ne pas laisser l'image d'une friche industrielle aux yeux de la population et de l'Administration.

L'intérêt porté à poursuivre l'exploitation sur ce site ne s'est jamais démenti, puisque en 1993, CVH a demandé et obtenu le renouvellement d'autorisation d'exploitation avec extension de ce site, pour une durée de 30 ans.

Ainsi des travaux de sécurisation du site: pose d'une clôture grillagée péri métrique de plusieurs kilomètres, de maintien en état des fronts de taille, de maintien en état des accès se sont poursuivis vers les années 1997, 2001, 2002 et 2011.

La vidange du plan d'eau est autorisée par l'arrêté du 24/09/1993. A ce titre, et pour des raisons clairement exposées auprès des Administrations compétentes (DREAL – DDTM) et autorisées par ces dernières, CVH a procédé à la vidange partielle du plan d'eau de juin à octobre 2007 (seule une lame d'eau d'environ 2 m est maintenue; la vidange totale n'étant pas impérative pour le moment.

Toute cette chronologie d'activités, des plus soutenues mais aussi des plus modestes à certaines périodes, permet d'affirmer que cette carrière a conservé une certaine activité dite de maintien depuis les années 1980.

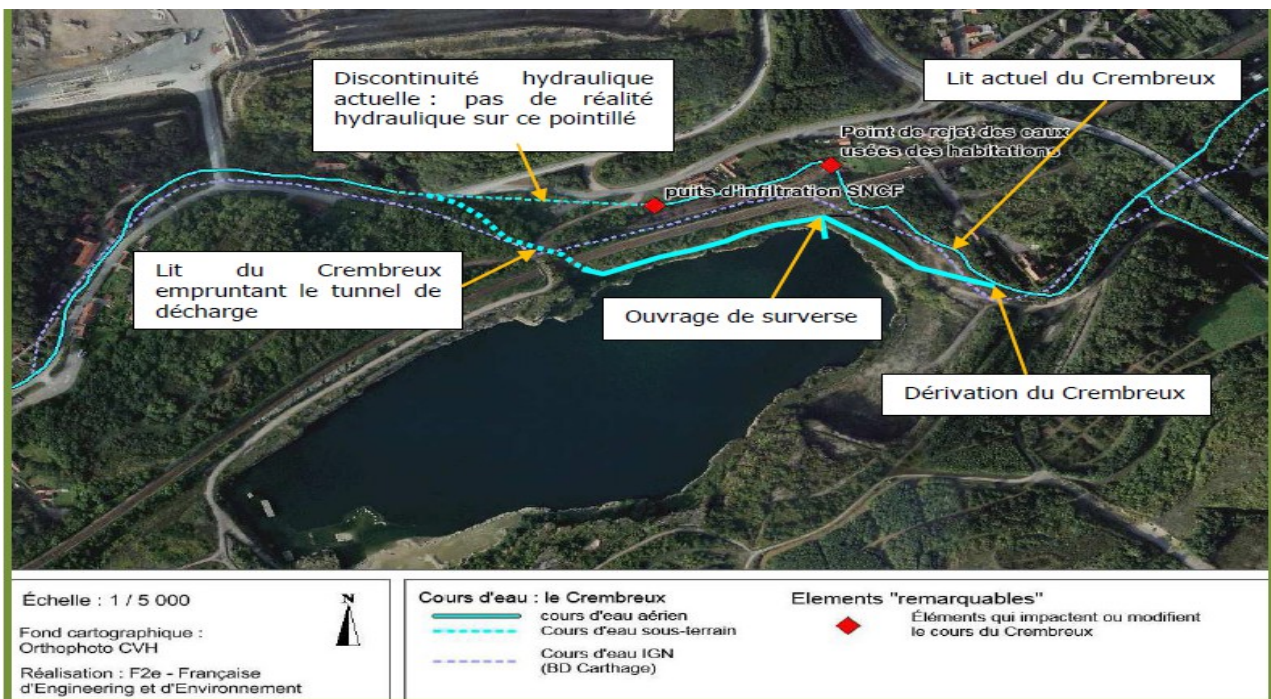
De plus, le protocole d'accord du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise initial (1994) et actualisé (2014) considère cette carrière à part entière avec son gisement d'extraction actuel et à long terme et ses zones dédiées au stockage de stérile d'exploitation.

En synthèse, nul ne peut ignorer la présence de ce site d'exploitation et s'étonner 'qu'il va ré ouvrir' : il n'a tout simplement jamais été fermé. »

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation de 'Basse Normandie', la présente demande porte sur les communes de RETY et RINXENT avec:

- Une surface globale de 98,9 ha, dont 30 ha environ exploitables,
- Une durée de 30 ans,
- Une installation mobile de traitement des matériaux, d'une capacité de traitement de 1.500.000 t/an et une puissance installée de 1.100 kW, installation accompagnée d'engins mobiles assurant son alimentation,
- Une unité mobile de fabrication d'explosif en projet,
- Le rétablissement de la continuité hydraulique et écologique du Crembreux afin de faciliter les conditions d'exploitation et de retrouver son fonctionnement originel.

Afin d'éviter les perturbations générées par les écoulements souterrains du plan d'eau et du Crembreux, une dérivation empruntant un canal latéral au plan d'eau, puis le tunnel de décharge sera mise en place selon le schéma de principe ci-après :



Les caractéristiques d'exploitabilité peuvent être résumées au synopsis ci-après.

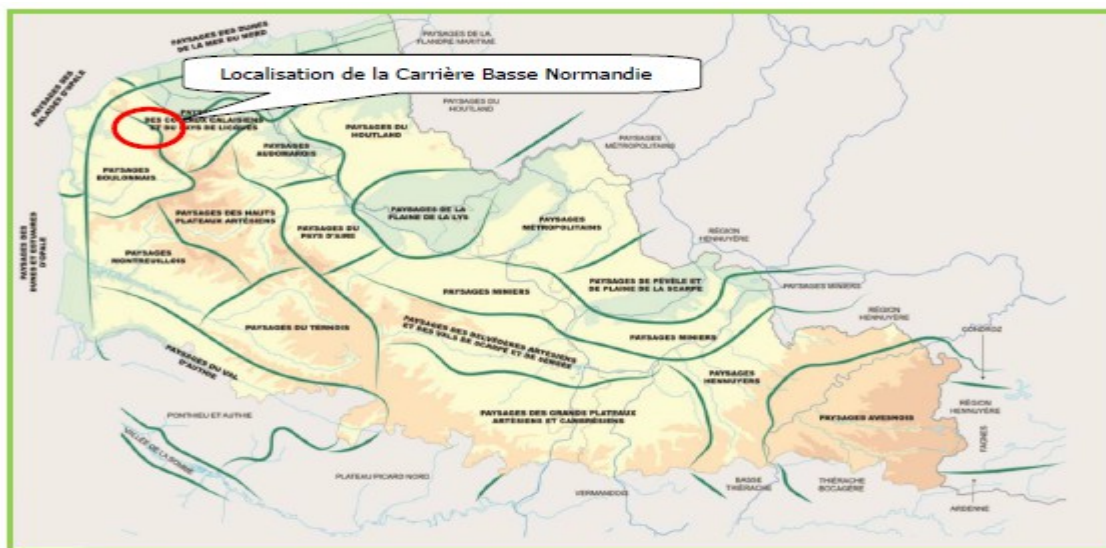
PARAMETRES	CARACTERISTIQUES
Surface brute globale	989 657 m ²
Surface utile	186 615 m ²
Volume total du gisement (30 ans)	3 510 000 m ³
Volume de stériles de production	170 000 m ³
Volume total de stériles à mettre en verse issus des carrières BN et VH	6 270 000 m ³
Tonnage marchand total (30 ans)	6 130 000 t
Productions annuelles	Moyenne : 150 000 t – Maximale : 250 000 t

Le site de la carrière de Basse Normandie, dans le département du Pas de Calais, se trouve sur le territoire des communes de RINXENT et RETY au sein du bassin carrier de Marquise.

Ce dernier s'étend sur une zone de 2500 ha au cœur du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Cinq entreprises s'en partagent l'exploitation, et en extraient différentes roches calcaires dont du marbre.

L'extrait de la carte de situation au 1/25000^{ème} précise la situation locale au plan communal, ainsi que les voies de communication qui caractérisent le réseau routier et ferroviaire local, avec :

- La voie ferrée Boulogne sur mer / Calais, limitrophe au Nord,
- L'autoroute littorale A 16 reliant Calais à Paris,
- La RD 243 Limitrophe à l'Est et au Sud,
- La RD 191 traversant l'emprise,
- La carrière de Vallée Heureuse à 230 m au Nord.



Dans l'environnement de Basse Normandie, le paysage présente principalement un caractère ouvert de bocage.

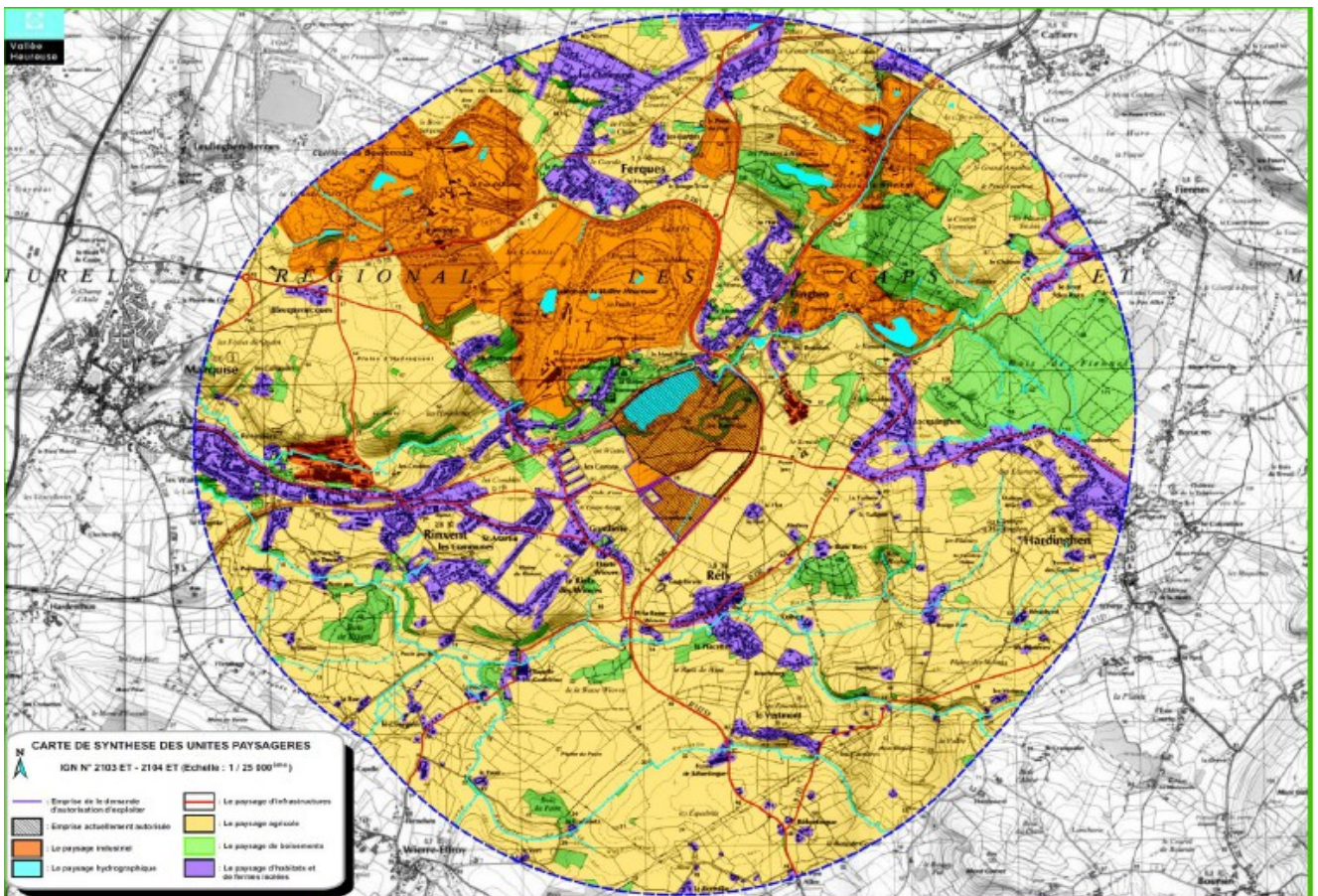
Il se définit comme une succession de parcelles agricoles ou boisées et de zones urbanisées morcelées par de grandes infrastructures et aménagements industriels (carrières)

L'habitat, dense et regroupé en hameaux ou bourgs de villages, se caractérise par des villages anciens et moyennement peuplés.

Depuis l'emprise de la carrière, la vue n'est pas très dégagée compte tenu de la topographie vallonnée et des boisements en place.

La planche photographique suivante permet de visualiser le projet dans son environnement.

Concernant les perceptions visuelles, il peut être indiqué que compte tenu de la situation géographique de la carrière, de la vocation agricole et industrielle du bassin carrier de Marquise, des reliefs vallonnés de la Terre des deux Caps, de la présence d'habitat et de voies de circulation proches, les perceptions statiques et dynamiques du site sont modérées.



Les diverses mesures prévues pour prévenir, diminuer ou supprimer les conséquences de l'exploitation sur l'environnement sont récapitulées au tableau ci-après. Le détail estimatif du coût prévisionnel induit par la mise en place de ces différentes mesures y est également repris. Il s'élève à 841.765 € HT.

Typologie du potentiel d'effet	Commentaire des mesures		Coût H.T.
Activité économique constituée par l'agriculture	Pas de mesure particulière		Mémoire
Paysage ou espaces	<ul style="list-style-type: none"> • délaissé; • techniques d'exploitation ; • pente des talus à 27° maximum ; • remise en état à usage naturel • forme et positionnement des terrils visant à s'intégrer au mieux dans l'ensemble paysager 		Cf. mesures relatives à la remise en état
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Transplantation espèces végétales • Aménagements cavités • Aménagement de zone d'eau • Plantation essences arbustives • Suivi des espèces... 		217 665
Les biens et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • clôture de la zone exploitée ; • mise en place de panneaux de danger sur la clôture • déviation de la RD 191 • déplacement lignes électrique • tourne à gauche au niveau de l'accès 		Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Les eaux	<ul style="list-style-type: none"> • assainissement WC chimique ; • aire de distribution étanche ; • aire de lavage de roues en circuit fermé ; • déviation et aménagement du Crembreux ; • création d'un bassin de décantation-régulation pour la zone d'exploitation ; • écrêtage des crues du Crembreux ; • études ; • sensibilisation du personnel ; • analyse et contrôle trimestriel des eaux en sortie de bassin 		130 500
Commodités du voisinage	Bruits	<ul style="list-style-type: none"> • mesures générales (entretien, vitesse limitée à 30 km/h, horaires aménagés, conformité aux normes) ; • niveaux limites à 65 dBA le jour • campagnes de mesures. 	22 000
	Vibrations, projections	Néant	

Typologie du potentiel d'effet	Commentaire des mesures		Coût H.T.
Commodités du voisinage (suite)	Pollution atmosphérique dont poussières	<ul style="list-style-type: none"> • entretien des pistes de circulation ; • arrosage des pistes et stocks ; • station de lavage des roues ; • enrobage de la route de desserte • limitation de vitesse à 30 km/h 	291 600
	Emissions lumineuses	Néant	Cf. mesures relatives à la pollution atmosphérique
Facteurs climatiques	Néant		
Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de gazole diesel pour le matériel roulant ; • utilisation de l'électricité pour les appareils tournants, les bâtiments ; • diminution des G.E.S. 		Cf. mesures relatives à la pollution atmosphérique
Hygiène, sécurité, santé et salubrité	<ul style="list-style-type: none"> • Information et formation du personnel ; • respect des règles d'hygiène ; • respect des consignes ; • vérification préventives du matériel ; • information des riverains si nécessaire ; • signalisation des zones de dangers ; • accès interdit au public – portail fermant à clef ; • clôture périphérique ; • panneaux de signalisation. 		Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Le transport	Mesures spécifiques propres à la carrière	<ul style="list-style-type: none"> • entretien de la voie communale ; • limitation de vitesse à 30 km/h ; • lavage automatique, • piste de circulation stabilisées et entretenues. 	Mémoire Coût intégrés aux coûts d'exploitation
Les déchets et résidus	Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ; <ul style="list-style-type: none"> • valorisation d'une partie des matériaux de découverte et des stériles d'exploitation en remise en état ; • élimination des déchets dangereux dans des installations autorisées. 		Mémoire Coût intégré aux coûts d'exploitation
Stabilité des terrains	<ul style="list-style-type: none"> • pente des talus de 27° maximum ; • pas de sous-cavage 		Mémoire Coût intégré aux coûts d'exploitation
Autres	• Etudes environnementales, conseils et imprévus		180 000
Total			841 765

Dans le cadre du projet de carrière de Basse Normandie, les composantes du réaménagement final considèrent les préconisations du Plan Paysager du Bassin Carrier de Marquise 2014/2044 (PPBCM 2014/2044) et ses études contributives et notamment l'étude de la biodiversité du bassin carrier réalisé en 2012.

Ainsi, les objectifs de la remise en état proposée concourent à :

- Offrir une vocation du site permettant de le réaffecter à un usage nouveau,
- Mettre en sécurité le site à court, moyen et long terme,
- Minimiser certaines perceptions paysagères de la carrière,

- En valoriser d'autres,
- Réintégrer le site dans son environnement, c'est-à-dire dans un cadre de vie adapté, stable et pérenne,
- Maintenir, voir renforcer les corridors écologiques.

Les principes de remise en état comprennent :

- Aucune dérogation à la suppression de la bande de 10 m,
- Le carreau de l'exploitation sera de 43 NGF,



Vue des fronts de taille et de la plateforme laissée en libre évolution depuis le Nord de l'emprise

- Le terril des Barreaux aura pour hauteur maximale 106 NGF, le terril de Réty 90 NGF et la fosse de BN sera partiellement remblayée à 52 NGF,
- L'aménagement des fronts de taille et banquette résiduels,
- La résiliation de pente intégratrice dans les zones exploitées de la carrière,
- L'enlèvement de l'installation mobile, annexes et utilités,
- La reconstitution du sol au niveau des flancs,
- La végétation des terrils,



Vue du terril des barreaux réaménagé depuis la ferme agricole du Flot

- La conservation et la renaturation du bassin de décantation des eaux,
- Le maintien de la dérivation pour la continuité hydraulique du Crembreux et le renforcement de sa fonction écologique,
- La remise en eau de la fosse de Basse Normandie dans sa partie non remblayée par arrêt du pompage d'exhaure,



*Réaménagement en prairie naturelle de la partie sommitale du remblai apporté dans le plan d'eau
Le carreau de la zone d'extraction, au second plan, est laissé en libre évolution*

- La mise en sécurité du site après remise en état par l'intermédiaire de portails.

Le coût de la remise en état et le montant des garanties financières associées pour les périodes quinquennales considérées, ressortent comme suit :

Périodes	Garanties financières méthode exhaustive et détaillée	Garanties financières méthode forfaitaire
1 ^o période de 5 ans	52 616€	527 210 €
2 ^o période de 5 ans	219 832 €	937 330 €
3 ^o période de 5 ans	466 444 €	875 082 €
4 ^o période de 5 ans	281 520 €	1 079 555 €
5 ^o période de 5 ans	451 474 €	1 087 070 €
6 ^o période de 5 ans	489 999 €	1 184 352 €

L'analyse réalisée concernant l'étude des dangers fait apparaître :

- L'absence de risque particulier en fonctionnement normal,
- L'absence de risque complémentaire en provenance de l'environnement extérieur au site,
- L'absence de risques supplémentaires dus aux accidents naturels et notamment en ce qui concerne la sismicité, le gel, la foudre, les chutes d'avions et les glissements de terrain,
- Certains risques traditionnels pour toute installation manipulant des produits pondéreux en cas de dysfonctionnement ou d'incident

Système	Événement potentiel	Causes	Effets de la défaillance	Gravité G	Probabilité P	de risque 1-2-3	Commentaires
Transport explosifs	Explosion	Départ incendie sur véhicule	Effet de surpression Effet de projections	III	D	2	Emballage conforme Itinéraire dédié
Utilisation UMFE	Explosion de l'UMFE	Incendie à proximité UMFE	Effet de surpression	III	D	2	UMFE agréée
Zone de tir	Explosion	Incendie à proximité	Effet de surpression	III	D	2	Consigne pour mise en place des tirs Eloignement des zones de tirs
Stockage Liquide inflammable	Incendie cuve ou UVCE	Incendie à proximité de la cuve	Montée en pression du liquide Dégagement de vapeurs Inflammation des vapeurs Montée en pression de la cuve Explosion de la cuve	II	C	1	Cuve aérienne Dispositifs d'extinction Bassin de récupération des eaux d'extinction
Engins de chantier	Eclatement réservoir air	.Choc ; .chute ; .mauvaise manoeuvre	.Effet de surpression Effets de projection	I I	C D	1 1	.Entretien ; .consigne.
	Pollution aux hydrocarbures	.Choc ; .chute ; .mauvaise manoeuvre	.Pollution du sol ; .incendie si source d'ignition	I II	C D	1 1	.Entretien ; .consigne ; .produit absorbant sur le site

	Pollution aux hydrocarbures	.Sur-remplissage du réservoir de gazole Erreur humaine	.Epanchage du produit et pollution ; .incendie si source d'ignition	I II	C D	1 1	.Produit absorbant sur le site ; .liaison équipotentielle avec le véhicule ravitailleur ; .Extincteur à demeure
--	-----------------------------	--	---	---------	--------	--------	---

En conclusion, cette étude de dangers relative à la carrière de Basse Normandie a mis en évidence que le risque principale est dû à l'utilisation de matériels explosifs et de produits servant à la fabrication de charges explosives.

Toutefois, les zones d'effet dues aux tirs de mines sont circonscrites dans l'emprise de la carrière (seule, la zone d'effet Z5 dépasse légèrement des limites d'exploitation, néanmoins ces effets ne sont pas retenus dans l'évaluation de la gravité).

La liste des divers phénomènes dangereux a été établie pour chaque installation du site réputée à risque et les effets des scénarios majeurs ont été modélisés de façon à évaluer et connaître l'importance de leur intensité sur l'environnement du site.

Ainsi, les mesures de maîtrise des risques qui seront mises en place sur les installations de la carrière Basse Normandie, constituent des dispositions suffisantes pour éviter un accident ou en limiter les conséquences.

Compte tenu des divers éléments étudiés, il apparaît que les opérations d'extraction n'apportent pas de potentiel d'impact sur l'hygiène et la salubrité, le potentiel d'impact sur la sécurité publique concernant le transport pouvant être considéré comme faible dans son ensemble.

Sur le site de Basse Normandie, les seules substances et émissions concernées seront :

- Les gaz d'échappement des engins et véhicules,
- Les hydrocarbures en cas d'épandage accidentel sur le sol,
- Les vibrations solidienne et aériennes des tirs de mines,
- Les projections éventuelles,
- Les poussières et fumées de tirs,
- Les poussières, lors des opérations de découverte de gisement.

Cette identification des substances à effet potentiel sur la santé des populations fait apparaître des flux d'émissions particulièrement faibles induisant des expositions dites négligeables par rapport aux expositions de référence.

Le projet de renouvellement avec extension du site d'exploitation de la carrière Basse Normandie n'induirra aucun effet dangereux ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations.

Considérant :

- Qu'il n'existe aucun doute sur le sérieux apporté à l'analyse, qui respecte la législation en vigueur,
- Que la compétence, le savoir-faire et la qualité du dossier font consensus,

- Que le dossier présenté est consistant, complet, bien structuré, et d'une bonne lisibilité par le public,
- Que les moyens préconisés, destinés à supprimer, diminuer ou compenser les effets négatifs éventuels du projet, sont cohérents, adaptés, suffisants et garantissent l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,
- Que les préoccupations environnementales sont prises en compte dans ce dossier, conformément au Code de l'Environnement, et aux règlements en vigueur,
- Que l'Autorité Environnementale a mentionné dans son avis du 27 novembre 2017, que la prise en compte de l'environnement est considéré comme satisfaisante,
- Que l'exploitant dispose d'un outil de production performant et des salariés motivés, formés et attachés à leur outil de travail,
- Que le projet permettra de garantir les emplois directs et indirects,
- Au final, le projet d'extension et de renouvellement de la carrière 'Basse Normandie' n'est pas de nature à engendrer des impacts cumulatifs additionnels importants sur le patrimoine paysager, culturel, sur les habitats et les espèces, ainsi que sur la population.
- Que, s'il est normal que les habitants souhaitent défendre leur cadre de vie, vouloir jouir en toute quiétude de sa maison, de son jardin, de son environnement, est une ambition légitime.
Cependant, cette recherche du bien être, ne peut se concevoir au détriment du droit des autres. L'exploitant du projet de Basse Normandie est tout aussi légitime à faire valoir son droit à exploiter, d'autant qu'il est établi qu'il respecte les règles en vigueur.

En conséquence, j'émet UN AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière BASSE NORMANDIE sur les communes de RETY et RINXENT, présentée par la SAS « CARRIERE DE LA VALLEE HEUREUSE ».

A Wierre Effroy, le 13 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur
Aimé SERVRANCKX